

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 et la mise à jour en date du 12 juin 2008 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu le 22 septembre 2008 conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la déclaration des biens, à sa cessation des fonctions, de **Monsieur Hamani Hassane Kindo, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile sortant**, en date du 22 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

- * Une (1) construction (1niveau) en matériaux définitifs sise à Niamey quartier Poudrière / 105 Logements villa 4094 à usage de logement principal de 134, 16 m² sur un terrain d'une superficie de 600 m², date d'acquisition le 01/11/2001 via prêt Crédit du Niger, pour une valeur de 10.248.525 FCFA ; extension sur le même terrain en matériaux définitifs (1 niveau en 1986) de 80 m², valeur 6.500.000 FCFA. Fin juillet 2008 des travaux de l'extension du deuxième niveau sur le même terrain pour environ 9.200.000 FCFA (dont 4.500.000 FCFA de don en matériaux de construction par des parents et amis) ; soit une valeur totale de 15.700.000 FCFA (6.500.000 + 9.200.000) pour cette extension sur le même terrain Poudrière du logement principal ;

* Une (1) cuisine externe en matériaux définitifs de valeur 1.000.000 FCFA et un WC/douche traditionnelle en semi-dur de valeur 500.000 FCFA ;

- Une (1) construction (1niveau) en matériaux définitifs sise à Niamey d'environ 157 m² sur un terrain d'une superficie de 600 m². Références cadastrales : îlot 2809, parcelle J lotissement Kouara Kano C, date d'acquisition du terrain le 28/5/1987, date de fin de la construction : décembre 2005, valeur environ 15.500.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

- Un (1) terrain clôturé en décembre 2006 sis à Dosso d'une superficie de 400 m², parcelle F de l'îlot 776 quartier lotissement route de Gaya, date d'acquisition du terrain le 28/10/1998. Valeur après la construction du mur 2.000.000 FCFA ;

- Un (1) terrain sis à Niamey d'une superficie de 900 m², références cadastrales : îlot 6174 avec trois parcelles H, I et J lotissement Sarey Koubou, date d'acquisition le 02/2/2000. Valeur 1.350.000 FCFA.

- Un (1) terrain de 600 m² sis au village natal à Gardi (commune rurale de Koygolo département de Boboye) offert gratuitement par un grand père.

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) salon complet (un canapé plus 4 fauteuils plus une table/salon), état passable, date d'acquisition 1990, valeur : 300.000FCFA (recouvert en 2008) ;
- Un (1) salon complet (un canapé plus 4 fauteuils plus une table/salon), état bon, date d'acquisition 2001, valeur : 400.000FCFA ;
- Un (1) salon complet (un canapé plus quatre fauteuils plus une table salon) état bon, acquis par donation en septembre 2007, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) lit à trois places en bois rouge avec matelas, date d'acquisition 1998, valeur : 120.000FCFA ;
- Quatre (4) lits à une place en bois rouge avec 4 matelas, date d'acquisition 1990, valeur : 180.000FCFA (un lit et deux matelas sont hors usage) ;
- Un (1) lit à deux places en fer avec matelas, date d'acquisition 1982, valeur : 50.000FCFA ;
- Un (1) lit à une place en fer avec matelas, date d'acquisition 1982, valeur : 25.000FCFA ;
- Deux (2) postes téléviseurs de marque Sharp de modèle 21 R2, l'un acquis en 2004 à 200.000 FCFA et l'autre acquis en avril 2007 à 130.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur écran plat de marque 32 LCD TV, état bon, acquis par donation en décembre 2007, valeur 650.000 FCFA ;
- Deux (2) tables à manger avec douze (12) chaises dont l'une acquise en 1998 à 100.000 FCFA et l'autre acquise en 2001 à 120.000 FCFA ;
- Six (6) chaises en fer dont quatre acquises en 2000 à 14.000 FCFA et deux en 2004 à 8.000 FCFA ;
- Six (6) chaises en fer, état bon, acquises en juillet 2008, valeur 22.000 FCFA ;
- Deux (2) armoires en bois rouge pour les habits, état bon, acquises en août 2008, valeur 275.000 FCFA ;
- Deux (2) tables salon, état bon, acquises en août 2008, valeur 66.000 FCFA ;
- Un (1) grand ventilateur sur pied acquis par donation en octobre 2007, valeur 45.000 FCFA ;

- Un (1) ventilateur de table acquis par donation en décembre 2007, valeur 12.000 FCFA ;
- Un (1) ventilateur sur pied acquis en mai 2008, valeur 14.500 FCFA ;
- Un (1) split 2 CV de marque Nobel acquis en novembre 2007, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) split 1,5 CV de marque Nobel acquis en septembre 2007, valeur 350.000 FCFA ;
- Un (1) split 2 CV de marque Sharp acquis en août 2008, valeur 350.000 FCFA ;
- Un (1) split 1,5 CV de marque Sharp acquis par donation en août 2008, valeur 250.000 FCFA.

2°) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur de marque Fagor, d'une capacité de 300 litres acquis en 2000 ; valeur de 300.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz 4 feux plus four, de marque SIRA, acquise par donation en 1982.

3°) Véhicule

- Un (1) véhicule léger de marque Toyota type AE 10, immatriculé 8C 5365RN, date d'acquisition le 28/04/2005 ; valeur 3.000.000 FCFA. Date de première mise en circulation 01/01/1993.

C. Animaux

Bovins : 3 têtes parquées à Gardi (Commune Rurale de Koygolo), acquis en 2000 et 2005 ; valeur totale : 320.000 FCFA.

D. Situation financière :

- Compte n° 25110073851/03 SONIBANK Niamey, solde : au 15 septembre 2008 : 2.229.784 FCFA.

II. Sur les écarts constatés entre la présente déclaration et la précédente mise à jour

1. Biens immobiliers

Après la précédente mise à jour, la maison sise quartier Poudrière 105 Logements a connu des travaux d'extension pour un montant de 2.200.000 FCFA ;

2. Biens meubles

Entre la précédente mise à jour et la présente déclaration, le déclarant a fait l'acquisition de :

- six (6) chaises en juillet 2008, valeur 22.000 FCFA ;
- deux (2) armoires en bois rouge en août 2008, valeur 275.000 FCFA ;

- deux (2) tables en août 2008, valeur 66.000 FCFA ;
- deux (2) Split en août 2008: 2 CV et 1, 5 CV (dont le second par donation) de marque Sharp, valeur 350.000 FCFA et 250.000 FCFA respectivement ;

3. Situation financière

Le compte n° 25110073851/03 SONIBANK Niamey, présente un solde de 2.229.784 FCFA contre 2.574.394 FCFA précédemment déclaré.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka